



BUDGET 2018

Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU BUDGET 2018 ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Est par la présente, donnée par M. Aubert Gallant; directeur général et Secrétaire-Trésorier de la municipalité de Saint-Antoine sur Richelieu;

que le conseil tiendra le mardi 16 janvier 2018; à 19H00 à la salle Julie-Daoust, sise au 1060 rue du Moulin Payet, une assemblée extraordinaire pour adopter les prévisions budgétaires 2018, le programme triennal d'immobilisation 2018, 2019, 2020, ainsi que le règlement de taxation.

Lors de cette assemblée, une période de questions sera accordée aux contribuables présents et portera strictement sur le budget.

Suite à cette assemblée aura lieu la séance ordinaire du Conseil municipal, qui se tiendra à 20h à la salle du Conseil.

DONNÉ À Saint-Antoine-sur-Richelieu

Ce 15^e jour de décembre 2017

Aubert Gallant; directeur général et secrétaire-trésorier

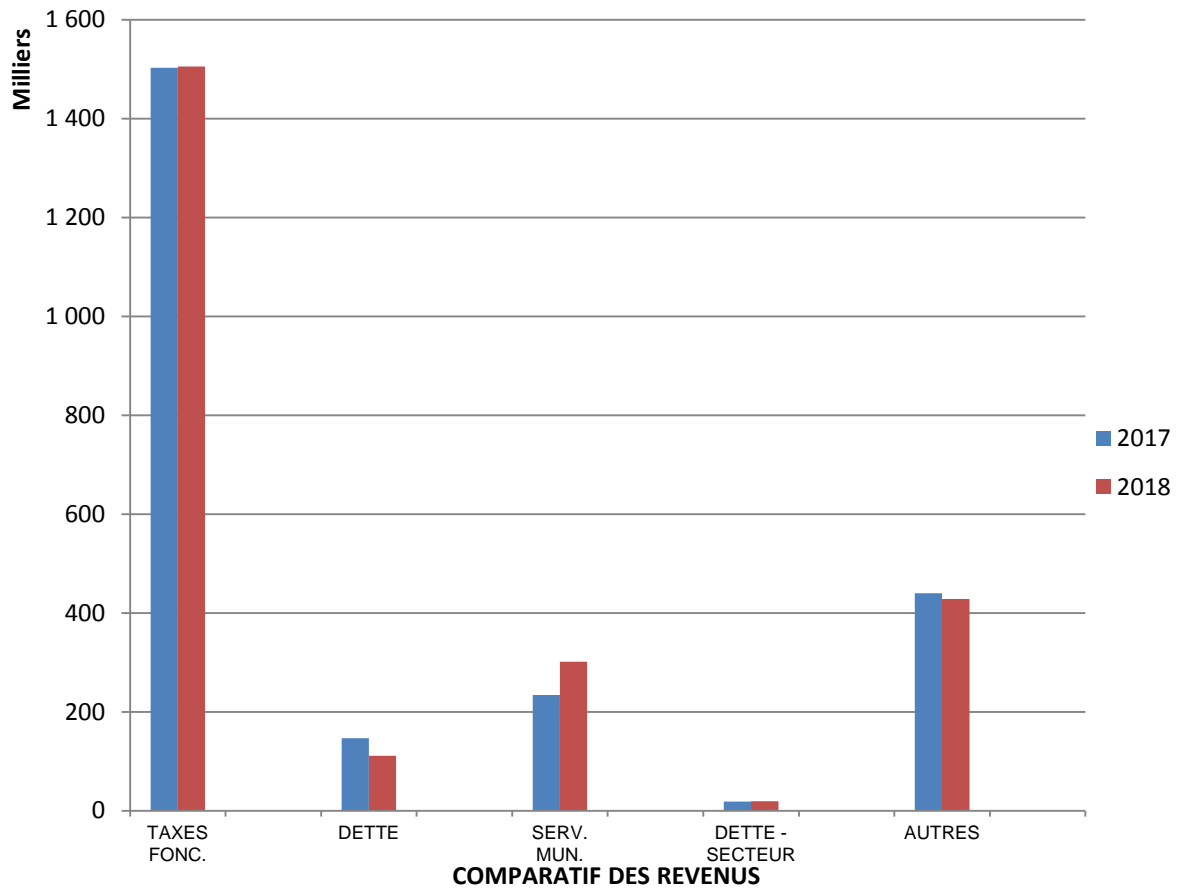
Saint-Antoine-sur-Richelieu

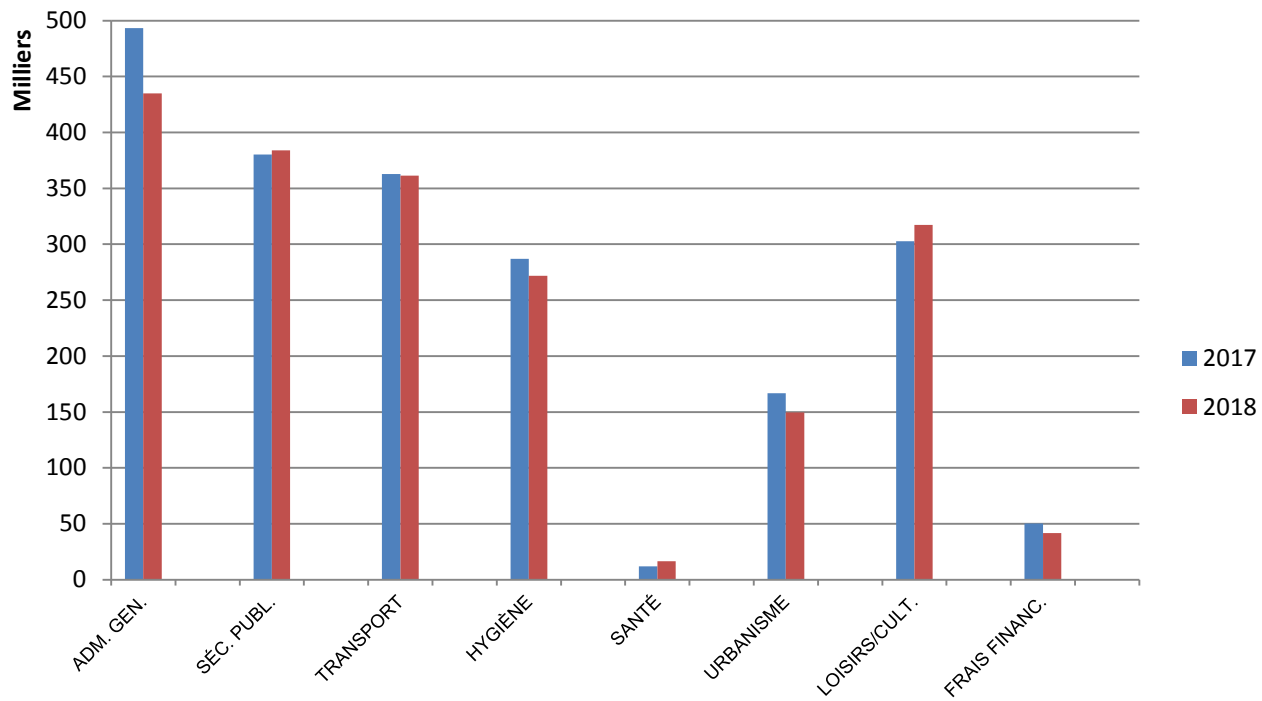
Role triennal 2018-2019-2020
Variation par catégorie
(imposable)

Catégories	Nbr.dossier	% Importance	Rôle 2017	Rôle 2018	Variation \$	Variation %
Condos	10	0.67%	1 745 600 \$	2 171 200 \$	425 600 \$ 0 \$	24.38%
Résidentiel - 1 log	595	48.79%	148 022 600 \$	158 250 700 \$	10 228 100 \$	6.91%
Résidentiel - 2 log	24	2.17%	6 646 300 \$	7 052 600 \$	406 300 \$	6.11%
Résidentiel - 3 log	5	0.62%	1 931 400 \$	2 012 600 \$	81 200 \$	4.20%
Résidentiel - 4 logs	1	0.13%	357 500 \$	433 200 \$	75 700 \$	21.17%
Résidentiel - 6 logs++	2	0.37%	1 116 400 \$	1 215 500 \$	99 100 \$	8.88%
Chalet	7	0.38%	1 143 100 \$	1 221 500 \$	78 400 \$	6.86%
Maison mobile	5	0.24%	707 900 \$	793 200 \$	85 300 \$	12.05%
Autres immeubles	24	0.52%	1 428 200 \$	1 678 500 \$	250 300 \$	17.53%
Industriel	1	0.06%	174 100 \$	184 300 \$	10 200 \$	5.86%
Transports	6	0.00%	500 \$	600 \$	100 \$	20.00%
Commerces	9	1.25%	3 766 500 \$	4 054 200 \$	287 700 \$	7.64%
Services	12	1.09%	3 148 200 \$	3 535 000 \$	386 800 \$ 0 \$	12.29%
Culturelle/loisir	2	0.01%	38 100 \$	40 800 \$	2 700 \$	7.09%
Agriculture	193	43.12%	75 535 200 \$	139 862 200 \$	64 327 000 \$	85.16%
Terrains inexploités	55	0.56%	1 633 300 \$	1 822 200 \$	188 900 \$	11.57%
Total imposable	951	100%	247 394 900 \$	324 328 300 \$	76 933 400 \$	31.10%

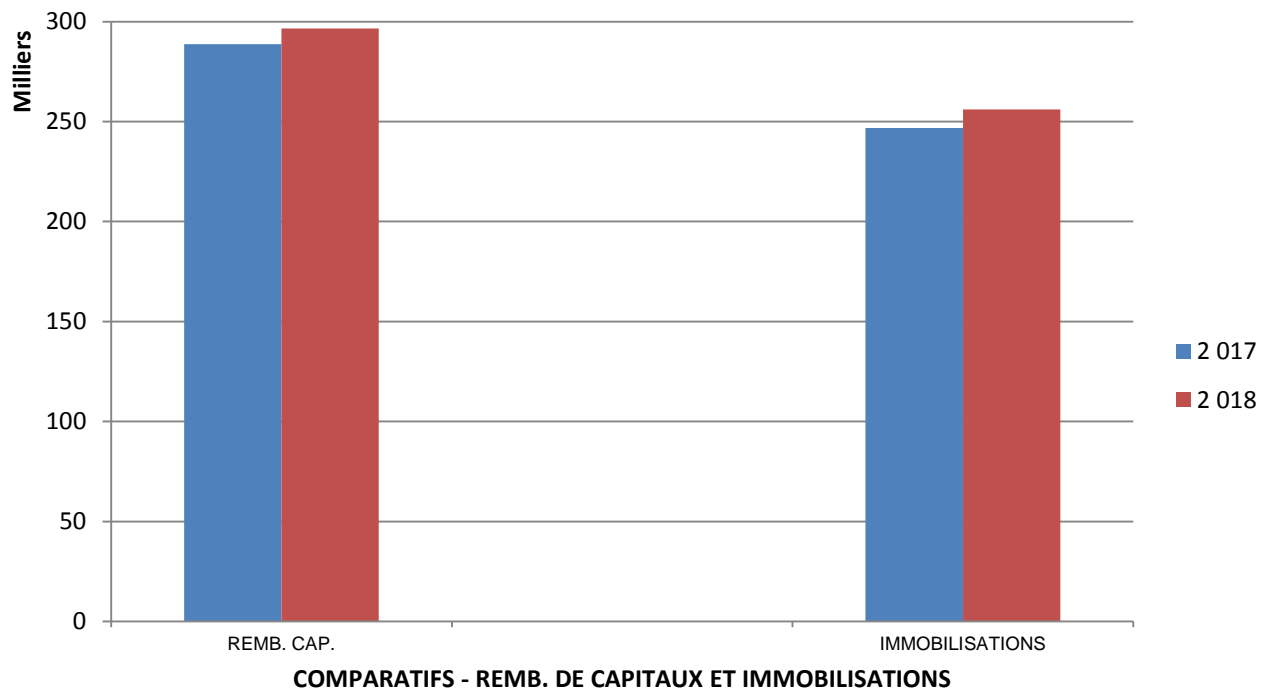
Revenus		Données	Budget 2017	Budget 2018
Taxes générales sur la valeur foncière		325 009 400		
Taxes foncières générales	759 unités	195 970 000	799 175	1 007 680
Taxes foncière agricole	193 unités	129 039 400	303 220	497 705
Taxes Transport – voirie / sécurité publique			400 610	-
	952		1 503 005	1 505 385
Service de la dette – Sur la valeur foncière				
Règlement 99-01 (1 et 2) (aqueduc à l'ensemble)		325 009 400	13 570	13 660
Règlement 2000-04 (aqueduc Lapierre-Brûlé à l'ensemble)		325 009 400	15 880	15 935
Règlement 2004-002 (15 % à l'ensemble + communautaires)		332 071 300	3 205	3 330
Règlement 2011-05 (Caserne-garage à l'ensemble)		325 009 400	33 630	34 130
Règlement AIBR (infra aqueduc à l'ensemble)		325 009 400	6 575	9 675
Acquisition 16 M-Rose			36 775	-
Règlement 2014-02 (camion incendie à l'ensemble)		325 009 400	18 520	18 545
Règlement 2014-03 (infra M-Rose et Mauger à l'ensemble)		325 009 400	19 275	19 300
			147 430	114 575
Total sur la valeur			1 650 435	1 619 960
Tarifs pour services municipaux				
Vidange des fosses septiques des résidences isolées		341	26 940	23 400
Collectes et disposition ordures ménagères	127 500	745		
Collectes matières recyclables	24 500	745		
Collectes biométhanisation	33 150			
Site de dépôt MRC Marguerite-D'Youville	22 000	745	164 205	207 150
Collecte du vert	5 000	369	6 520	5 000
Bacs roulants toutes catégories			2 000	41 165
Entretien réseau égout sanitaire, usine, étangs		404	35 035	25 150
Cours d'eau		hectares	5	5
			234 705	301 870
Service de la dette – Égout sanitaire Tarifs				
Règlement 2004-002 assainissement (85% au secteur)		503.5	18 150	18 860
Règlement 2006-01 Infra rue Lecours		24,38 m.lin	1 130	1 045
			19 280	19 905
Total taxes, tarifs services municipaux, service de la dette			1 904 420	1 941 735
Revenus de sources locales et autres sources				
Paiement tenant lieux taxes et bonification			14 400	13 400
Services rendus et autres services			24 655	28 455
Revenus en loisirs et culture			30 415	32 620
Imposition de droits			85 210	88 205
Intérêts			6 105	7 055
Transferts relatif à des ententes et autres transferts			279 510	255 240
Total autres revenus			440 295	424 975
GRAND TOTAL BUDGET REVENUS			2 344 715	2 366 710

Dépenses	2018	Budget 2017	Budget 2018
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Législation		68 990	80 900
Application de la loi		200	200
Gestion financière et administrative		212 370	237 400
Greffes		31 105	21 400
Évaluation		149 270	54 300
Gestion mutuelle de prévention		1 505	1 505
Autre gestion financière et administrative		29 940	39 155
		493 380	434 860
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
Service de police et PGMR		210 610	216 920
Service de protection incendie		164 035	161 810
Sécurité civile		5 675	5 170
		380 320	383 900
TRANSPORT ROUTIER			
Voirie municipale		228 385	218 860
Enlèvement de la neige		112 025	120 750
Éclairage des rues		10 200	10 200
Circulation		2 500	2 000
Transport adapté et projet collectif		9 650	9 650
		362 760	361 460
HYGIÈNE DU MILIEU			
Réseaux bornes fontaines		-	2 000
Travaux génie - TECQ		15 000	5 000
Exploitation et traitement des eaux usées		10 000	10 000
Réseau d'égout		10 035	7 150
Collecte, disposition ordures ménagères, vert	132 500	170 725	212 150
Collecte sélective	57 650		
Écocentre	22 000		
Bacs roulants toutes catégories		48 000	2 000
Cours d'eau et drainage eaux de surface		5	5
Protection de l'environnement et CCE		6 315	6 005
Vidange fosses septiques		26 940	23 400
		287 020	267 710
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE			
Office municipal d'habitation		5 000	7 000
Centre de jour de médecine		5 580	5 600
Cotisation et abonnement		85	2 500
Programme PAIR/vaccin/Épipen		1 350	1 350
		12 015	16 450
URBANISME ET AMÉNAGEMENT			
Urbanisme zonage et aménagement		154 770	135 800
Promotion et développement, Tourisme et embellissement		12 005	13 800
Revitalisation		-	-
		166 775	149 600
LOISIRS ET CULTURE			
Centre communautaire		66 985	70 630
Patinoire		6 595	5 200
Parcs et terrain jeux		116 780	129 900
Bibliothèque		46 685	47 250
Maison de la culture et du tourisme		65 670	64 225
		302 715	317 205
FRAIS DE FINANCEMENT			
Remboursement d'intérêts dette à long terme		40 040	32 655
Autre frais de financement (frais de banque)		10 200	9 000
		50 240	41 655
Total budget de fonctionnement		2 055 225	1 972 840
Remboursement de capitaux		288 720	299 570
Affectations de réserves, surplus et emprunt fonds roulement		-200 000	-161 700
(46 000 du Fonds de roulement pour les bacs)		-46 000	-
Total après affectation		42 720	137 870
Immobilisations (investissements)		246 770	256 000
Grand total budget dépenses		2 344 715	2 366 710

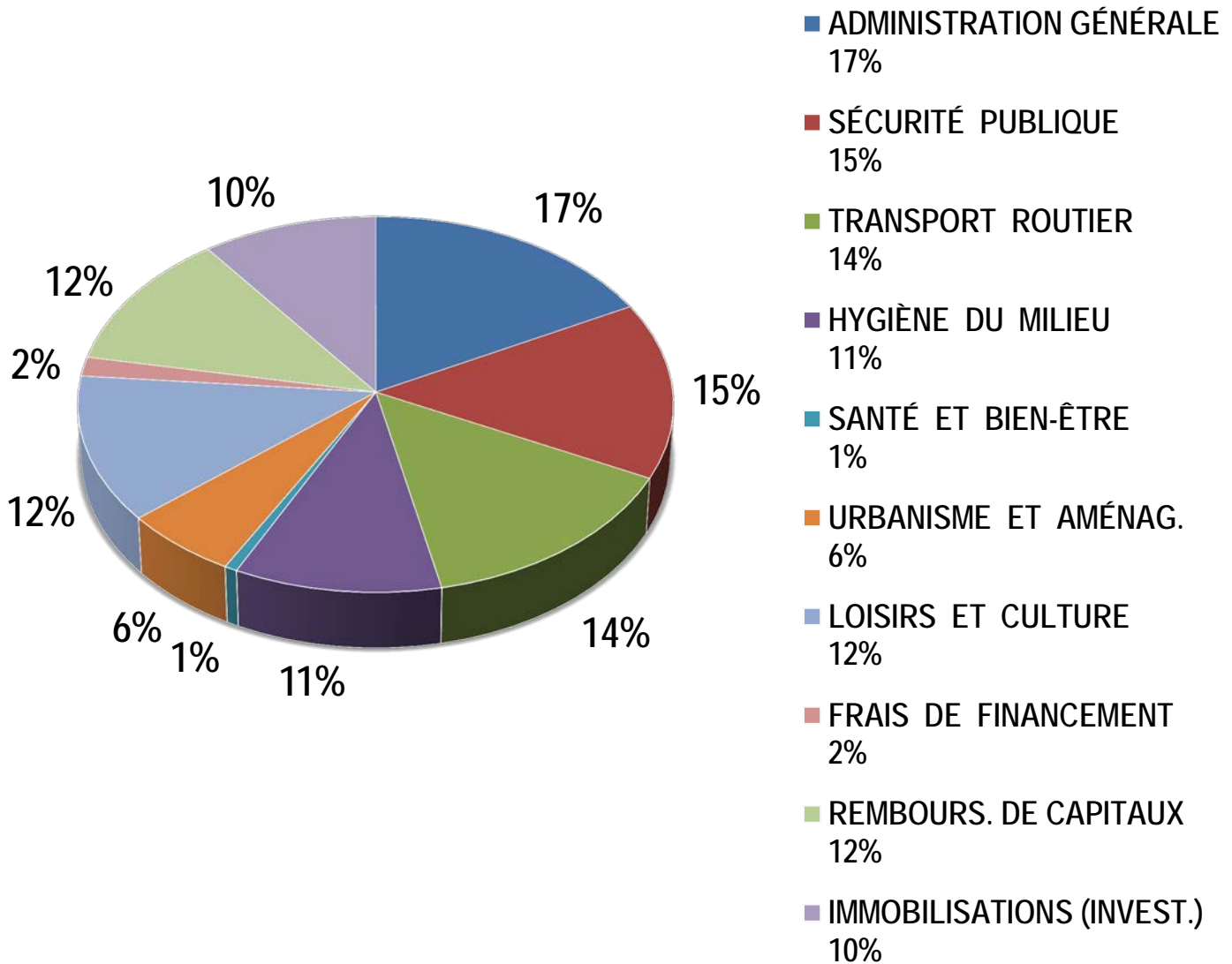




COMPARATIF DES DÉPENSES



Budget 2018 - Dépenses



PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATON

Secteur d'activité 2018	Description	Montant prévu 2018	Budget Immo 2017
Transport - voirie locale	Revêtement bitumineux	150 000 \$	
	Ponceaux puisards	10 000 \$	
	Quai Ferdinand Fecteau	10 000 \$	
Urbanisme	Lampadaires	5 000 \$	
	Rue Denis TECQ	350 000 \$	(En projet)
Sécurité publique	Mgr Gravel TECQ	350 000 \$	(En projet)
	Rénovation caserne	5 000 \$	
Vie Communautaire	Toiture Centre communautaire	150 000	(En projet)
	Améliorations MCED (cuisine)	25 000 \$	
	Tapis permanents Maison des jeunes	9 000 \$	
	Agrandissement bibliothèque	15 000 \$	
Parc & terrains de jeux	Mobilier urbain et parcs	15 000 \$	
Transport voirie locale	Remorque pour travaux publics	12 000 \$	
Total programme 2018		256 000 \$	

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATON

Secteur d'activité 2019	Description	Montant prévu 2019	Budget Immo 2018
Transport - voirie locale	Revêtement bitumineux	150 000 \$	
	Ponceaux-puisards	10 000 \$	
	Lampadaires	5 000 \$	
Urbanisme	Revêtement Rang l'Acadie	150 000 \$	(En projet)
	Égout Pomme d'Or	350 000 \$	(En projet)
	Rue Archambault TECQ	250 000 \$	(En projet)
	Rue Dupont TECQ	200 000 \$	(En projet)
Hygiène du milieu	Bornes fontaines	3 000 \$	
Sécurité publique	Véhicule unité urgence	100 000 \$	Étude préalable
Vie Communautaire	Peinture toit et accès cave MCED	15 000 \$	
	Thermopompe MCED	10 000 \$	Étude préalable
	Mobilier urbain	5 000 \$	
Administration générale	Fenêtres Centre communautaire	60 000 \$	Étude préalable
	Rénovation édifices	28 000 \$	
Total programme 2019		216 000	

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATON

Secteur d'activité 2020	Description	Montant prévu 2020	Budget Immo 2019
Transport - voirie locale	Revêtement bitumineux	150 000 \$	
	Ponceaux-puisards	10 000 \$	
Urbanisme	Rue (A déterminer) TECO	200 000 \$	(En projet)
	Revêtement rang l'Acadie	150 000 \$	(En projet)
Hygiène du milieu	Installation de bornes fontaines	3 000 \$	
	Lampadaires	5 000 \$	
Sécurité publique			
Vie Communautaire			
	Thermopompe Centre communautaire	10 000 \$	Étude préalable
Parcs et terrains de jeux	Tables pique-nique et mobilier urbain	5 000 \$	
Administration générale			
	Fenêtre Centre communautaire	60 000 \$	Étude préalable
Total programme 2020		173 000 \$	

SIMULATIONS DE TAXATION 2018

(excluant les taxes et tarifs de secteur)

	Maison de ville			Maison de campagne		
	2017	2018	% d'écart	2017	2018	% d'écart
Taxation foncière						
Valeur moyenne	246 166	263 200	6.9%	246 166	284 150	15.4%
Taux foncier (incluant sécurité et voirie)	0.6096	0.5142	-15.6%	0.6096	0.5142	-15.6%
Total	1 500.63	1 353.37	-9.8%	1 500.63	1 461.10	-2.6%
Dettes à l'ensemble sur la valeur	112.50	92.65	-17.6%	112.50	100.02	-11.1%
		-			-	
Total de la taxation sur la valeur	1 613.13 \$	1 446.02 \$	-10.4%	1 613.13 \$	1 561.12 \$	-3.2%
Tarifs sur les services						
Tarif pour traitement des eaux usées	86.72	62.25	-28.2%	-	-	
Tarif pour matières résiduelles	220.41	278.05	26.2%	220.41	278.05	26.2%
Tarif pour vidange fosse septique	-	-		79.09	68.62	-13%
Total des tarifs sur les services	307.13 \$	340.30 \$	10.8%	299.50 \$	346.67 \$	15.7%
TOTAL TAXATION ANNUELLE	1 920.26 \$	1 786.32 \$	-7.0%	1 912.63 \$	1 907.79 \$	-0.3%
Écart en \$		(133.93) \$			(4.84) \$	

SIMULATIONS DE TAXATION 2018
(excluant les taxes et tarifs de secteur)

	Exploitation agricole		
	2017	2018	% d'écart
Taxation foncière			
Valeur moyenne	351 395	668 598	90.3%
Taux foncier (incluant sécurité et voirie)	0.6096	0.3857	-36.7%
Total	2 142.10	2 578.78	20.4%
Dettes à l'ensemble sur la valeur	160.59	235.35	46.6%
		-	
Total avant le crédit MAPAQ	2 302.69 \$	2 814.13 \$	22.2%
% moyen du crédit MAPAQ	0.78	0.78	
Crédit MAPAQ	(1 796.10)	(2 195.02)	22.2%
TOTAL TAXATION ANNUELLE	506.59 \$	619.11 \$	22.2%
Écart en \$		112.52 \$	

PROJET DE RÈGLEMENT no 2018-01

Considérant l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance du 16 janvier 2018.

Considérant que la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) permet de fixer des taux de taxation foncière générale différents selon les catégories d'immeubles;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte le règlement n° 2018-01 établissant pour l'exercice financier 2018, les taux de taxes, de compensations et de tarifications pour les services municipaux, les modalités de leurs paiements à la Municipalité, les taux d'intérêt, pénalité et frais d'administration applicables sur les arrérages des taxes, compensations et tarifications des services municipaux et aussi sur tous autres factures et comptes émis par la Municipalité.

Article 1 Taxe foncière générale (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière générale soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2018 sur la valeur imposable de tout immeuble inscrit au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, selon le taux fixé pour les catégories d'immeubles suivantes :

Tout immeuble (autre que les immeubles d'exploitation agricole)	.5142\$ / 100\$
d'évaluation Immeubles d'exploitation agricole	.3857\$ / 100\$
d'évaluation	

Article 2 Taxe foncière pour l'aqueduc (à l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0042 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2018 pour le service de la dette du règlement d'emprunt n° 99-01 étape 2.

Article 3 Taxe foncière pour l'aqueduc (à l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0049 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2018 pour le service de la dette du règlement d'emprunt n° 2000-04 (Lapierre-Brûlé).

Article 4 Taxe foncière pour l'assainissement des eaux usées – service de la dette et l'entretien (15 % à l'ensemble incluant immeubles communautaires)

Qu'une taxe foncière de **0,0010 \$**, par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur non imposable inscrite au rôle (7 091 600 \$) des immeubles communautaires, et lesquelles valeurs imposables et non imposables s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2018. Cette taxe est imposée en contribution de l'ensemble pour 15 % du service de la dette (3 300 \$) du règlement d'emprunt n° 2004-002 pour l'assainissement des eaux usées.

Article 5 Taxe foncière pour l'agrandissement de la caserne et ajout du garage (À l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0105 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2018 pour le service de la dette du règlement d'emprunt n° 2011-05 (agrandissement caserne et ajout garage municipal).

PROJET DE RÈGLEMENT no 2018-01

Article 6 Taxe foncière pour les infrastructures de l'Aqueduc Régie AIBR

À l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0030 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2018 pour le service de la dette du règlement d'emprunt pour l'aqueduc de la Régie de l'AIBR pour la portion de la Municipalité.

Article 7 Taxe foncière pour l'acquisition du camion incendie (À l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0057 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2018 pour le service de la dette du règlement d'emprunt n° 2014-02.

Article 8 Taxe foncière pour la réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial des rues Marie-Rose et Mauger (À l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0059 \$** par 100\$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2018 pour le service de la dette du règlement d'emprunt n° 2014-03.

Article 9 Tarif au mètre³ et tarif de base pour l'eau potable (à l'ensemble)

Qu'un tarif de **0,70 \$** du mètre³ d'eau potable au compteur de la Régie de l'AIBR ainsi qu'un tarif de base annuel et indivisible de **130,00 \$** plus les frais du loyer annuel fixe et indivisible (15,00 \$) tel que décrit à l'article 2 du règlement n° 2006-006 et amendements soient imposés et prélevés à l'ensemble des usagers du service d'aqueduc et il en est de même pour l'ensemble des exploitants d'entreprises agricoles pour l'exercice financier 2018.

Article 10 Tarifs pour les services du réseau d'égout municipal (secteurs)

Qu'un tarif de **62,2525 \$ par unité** (404 unités) soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2018 sur les immeubles inscrits et qui s'inscriront au rôle dans les secteurs desservis par le réseau d'égout municipal et ce, pour l'entretien de l'usine d'assainissement des eaux usées, de l'opération des étangs et pour l'entretien du réseau d'égout.

Article 11 Tarif pour le service de vidange des fosses septiques (secteur)

Qu'un tarif de **68,6217 \$ par unité** (341 unités) des résidences isolées imposables inscrites au rôle d'évaluation et par unité de fosse des résidences isolées imposables qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2018 de tous les propriétaires de résidences isolées imposables du territoire municipal.

PROJET DE RÈGLEMENT no 2018-01

Article 12 Tarif pour le service de l'entretien d'un système Ultraviolet (UV) (secteur)

Que des frais encourus par la Municipalité pour l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, tel que prévu à l'article 300 du règlement no 2016-05, soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2018 à tout propriétaire d'un terrain qui bénéficie du Service municipal d'entretien d'un tel système de traitement des eaux usées selon le modèle de l'installation, comme suit : des frais de 470,00 \$ taxes applicables en sus pour le modèle de la compagnie Premier Tech, des frais de 479,00 \$ taxes applicables en sus pour le modèle SA-3D de la compagnie Bionest et des frais de 621,72 \$ pour le modèle SA-3240D de la compagnie Bionest.

Article 13 Tarifs pour les services de collectes des matières résiduelles, récupérables, ordures ménagères et pour le vert (feuilles mortes – secteur urbain) par la MRC de la Vallée-du-Richelieu et pour la disposition des matières récupérable aux sites de dépôts de la MRC de Marguerite-D'Youville.

Qu'un tarif de **278,0537 \$** par unité des résidences imposables inscrites au rôle d'évaluation (745) et par unité des résidences imposables qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2018 de tous les propriétaires de résidences imposables du territoire municipal pour le service de collecte, transport et élimination des ordures (132 500 \$), pour le service de collecte sélective et le transport (57 650 \$) et pour l'entente (745 unités) des sites de dépôt avec la MRC de Marguerite-D'Youville (22 000 \$).

Qu'un tarif de **139,0268 \$** par unité des résidences saisonnières imposables inscrites au rôle d'évaluation (6) et par unité des résidences saisonnières imposables qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2018 de tous les propriétaires de résidences saisonnières imposables du territoire municipal pour le service de collecte, transport et élimination des ordures.

Qu'un tarif de **13,5501 \$** par unité des résidences imposables du périmètre urbain inscrites au rôle d'évaluation (369) et par unité des résidences imposables du périmètre urbain qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2018 de tous les propriétaires de résidences imposables du périmètre urbain du territoire municipal pour les services de collecte, transport et élimination des feuilles mortes tombées d'arbres (Vert), (5 000 \$).

Article 14 Tarif à l'unité pour l'assainissement des eaux usées – service de la dette (85 % au secteur)

Qu'un tarif de **37,4578 \$**, par unité et fraction d'unité du secteur concerné et qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé au secteur pour l'exercice financier 2018. Ce tarif est imposé au secteur concerné pour 85 % du service de la dette (18 860 \$) du règlement d'emprunt n° 2004-002 pour l'assainissement des eaux usées.

Article 15 Tarif au mètre linéaire pour le réseau d'égout (secteur - service de la dette)

Qu'une compensation de **42,8630 \$** du mètre linéaire (24,38 mètres linéaires), soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2018 à tous les propriétaires du secteur desservi et à tous propriétaires qui s'inscriront au rôle en tenue à jour au secteur desservi. Ce tarif est imposé pour le service de la dette du règlement d'emprunt n° 2006-001 pour le réseau d'égout rue Lecours.

PROJET DE RÈGLEMENT no 2018-01

Article 16 Tarifs et modalités pour services municipaux rendus par la Municipalité

À compter de l'exercice financier 2018, le Conseil municipal établit au règlement relatif aux dispositions de taxations, compensations et tarifications qu'il adopte annuellement tous tarifs pour tous services municipaux rendus par la Municipalité qui ne sont pas déjà établis par un autre règlement municipal en vigueur.

16.1 Tarifs et modalités des autres services municipaux

Pour l'exercice financier 2018, les tarifs suivants s'appliquent pour les services municipaux rendus par la Municipalité aux citoyens de la Municipalité ou aux autres demandeurs non citoyens de la Municipalité et les taxes de TPS et de TVQ ne sont pas applicables sur ces services municipaux. Lorsqu'il s'agit de location d'un local avec ou sans équipement supplémentaire à la location, le locataire doit signer le formulaire prescrit par la Municipalité et se conforme à toutes les dispositions y contenues.

16.2 Description

Service municipal	Description	Tarif
Photocopie de document	Sans couleur 8 ½ "x 11" ou x 14" 11 "x 17" compte 2 x 8 ½ "x 11" recto verso	0,25 \$ 0,25 \$
Télécopie de document Tarif par page	Transmission locale Transmission extérieure Transmission outremer	1,00 \$ 2,00 \$ 3,00 \$
Location d'un local Ouverture, fermeture et ménage à la charge du locataire résident en surplus du montant de location	Résident – non commerciale Sans équipement supplémentaire Salle Julie-Daoust (fête privée) Salle Julie-Daoust (funérailles) Salle A de l'Âge d'Or	200 \$ 100 \$ 40 \$
Location d'un local Ouverture, fermeture et Ménage à la charge du locataire non résident en surplus du montant de location	Non Résident - Non commerciale Sans équipement supplémentaire Salle Julie-Daoust (fête privée) Salle Julie-Daoust (funérailles) Salle A de l'Âge d'Or	300 \$ 300 \$ 60 \$
Fourniture d'eau aux exploitants agricoles	À partir du Centre communautaire	0,70 \$/m ³
Rétrocaveuse	Travaux accès privé en même temps que travaux municipaux, avec un opérateur municipal	70 \$/hre plus matériel et matériaux du propriétaire résident

16.3 Exceptions

Le Conseil municipal adopte de temps à autre une résolution pour reconnaître les organismes, regroupements ou comités du territoire municipal Municipalité pour les fins d'exceptions de l'application en tout ou en partie des tarifications édictées au présent règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT no 2018-01

Article 17 **Modalité du paiement à la Municipalité des taxes, compensations et tarifications pour les services municipaux et du paiement à la Municipalité de tous autres factures et comptes émis pour tous autres services municipaux rendus par la Municipalité**

Pour l'exercice financier 2018, les paiements desdits comptes de taxes, compensations et tarifications de 300\$ et plus, peuvent être effectués en quatre (4) versements égaux dont les dates de versements sont établies suivant les dispositions de l'article 252 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*.

Pour l'exercice financier 2018, la date ultime où peut être fait ledit premier versement est le trentième jour (30e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et les versements postérieurs au premier doivent être faits suivant les dates indiquées sur les coupons détachables du compte de taxes. Il en est de même pour les paiements des comptes de taxes, compensations et tarifications de 300\$ et plus en facturation complémentaire des tenues à jour du rôle pour l'exercice financier 2018 avec les adaptations nécessaires en regard de la date d'expédition desdits comptes. Dans tous les cas, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant dû devient immédiatement exigible et les taux d'intérêt et de pénalité s'appliquent alors à ce ou ces montants ainsi que tous frais d'administration, le cas échéant.

La facturation des comptes aux usagers de l'eau pour les services d'aqueduc est effectuée par la Régie de l'Aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (la Régie de l'AIBR) et le compte est payable à la Régie de l'Aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (la Régie de l'AIBR).

Pour l'exercice financier 2018, tous comptes émis pour les droits de mutation immobilière sont payables en un (seul) versement dans les trente (30) jours qui suivent l'expédition dudit compte. Les droits de mutation immobilière sont assimilables aux taxes municipales et il en est de même pour toutes facturations et comptes émis par la Municipalité pour services municipaux rendus par la Municipalité, le cas échéant.

Article 18 **Taux d'intérêt et de pénalité sur arrrages de taxes, compensations, tarifications et frais d'administration ainsi que ceux applicables sur tous autres factures et comptes émis par la Municipalité pour services municipaux rendus par la Municipalité**

Les taux d'intérêt et de pénalité pour l'exercice financier 2018 sont respectivement de 7% et de 5% et lesdits taux sont chargés sur tous comptes de taxes, compensations et tarifications ainsi que sur tous autres factures et comptes émis par la Municipalité et ce, lorsque lesdits comptes ou lesdites factures et autres comptes ne sont pas payés à la Municipalité à l'échéance y prescrite.

Les frais d'administration pour l'exercice financier 2018 sont au montant de 15 \$ et sont ajoutés à tous factures et comptes en souffrance, comme suit :

- Pour tous les effets bancaires qui ne sont pas honorés et retournés à la Municipalité pour insuffisance de fonds ou pour toutes autres causes indiquées à la Municipalité par l'institution financière,
- Lors et pour toutes demandes pour reprendre ou pour faire retenir et/ou faire déplacer à une autre date, des effets bancaires postdatés déjà déposés au Bureau de la Municipalité et ce, que ces dits effets bancaires aient été traités ou non par la Municipalité lors de la demande et lorsque la Municipalité doit donner suite à une dite demande.

PROJET DE RÈGLEMENT no 2018-01

Règlement n° 2018-04 relatif aux dispositions de taxations, compensations et tarifications pour l'exercice financier 2018
Article 19 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Adopté à l'unanimité – Résolution n° 2018-01-

Chantal Denis,
Mairesse

Aubert Gallant,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : n° 2018-04 séance ordinaire 16 janvier 2018
Lecture et adoption : 16 janvier 2018 par résolution 2018-01
Publié : par affichage, janvier 2018
En vigueur : le 1^{er} janvier 2018